ID: 082-228200010-20180123-CP2018_01_24-DE CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE TARN-ET-GARONNE

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE

Séance du 23 janvier 2018

CP2018_01_24 id. 3738

> L'an deux mille dix huit, le vingt trois janvier, les membres de la Commission Permanente légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Christian ASTRUC, Président du Conseil Départemental.

Présents:

M. ALBUGUES, M. ASTRUC, M. BEQ, M. BESIERS, Mme CABOS, Mme DEBIAIS, M. DEPRINCE, Mme FERRERO, Mme JALAISE, Mme LE CORRE, M. MARDEGAN, Mme RIOLS, Mme SARDEING-RODRIGUEZ, M. WEILL

Absent(s) représenté(s) :

M. DESCAZEAUX (pouvoir à Mme SARDEING-RODRIGUEZ), M. HEBRARD (pouvoir à Mme RIOLS), M. HENRYOT (pouvoir à M. BESIERS), Mme MAURIEGE (pouvoir à M. ASTRUC), Mme NEGRE (pouvoir à Mme LE CORRE)

Nombre de membres de la Commission Permanente : 19 Ouorum:10

Le quorum légal étant atteint, la Commission Permanente peut valablement délibérer.

LE CONTRAT RÉGIONAL UNIQUE AVEC LES TERRITOIRES **RURAUX PROGRAMMATIONS 2017-2** PETR MIDI QUERCY PETR GARONNE QUERCY GASCOGNE

Envoyé en préfecture le 12/02/2018

Reçu en préfecture le 12/02/2018

Affiché le

SLOW

I – LE CONTEXTE

ID: 082-228200010-20180123-CP2018_01_24-DE

Le contrat de plan État – Région (CPER) 2015-2020 a été signé le 30 juin 2015. L'objectif est d'accompagner la croissance économique et l'emploi tout en assurant un développement équilibré des territoires.

Dans ce cadre, le volet territorial du CPER autorise la mise en œuvre de dispositifs ciblés en fonction des besoins particuliers et des spécificités des territoires.

Par délibération du 24 juin 2014, la Région a décidé de poursuivre ses politiques contractuelles menées au profit des territoire ruraux depuis 1994 avec les contrats de terroir , de 2000 à 2007 les contrats de Pays et de 2008 à 2014 les conventions territoriales.

Pour la période 2015-2020, la Région a instauré un contrat régional unique (CRU) pour contractualiser avec les territoires ruraux constitués en Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (PETR).

L'objectif de ce CRU est de mobiliser l'ensemble des dispositifs et moyens financiers de la Région par la voie contractuelle, gage de simplification des procédures pour les élus et les bénéficiaires.

Ces moyens financiers visent 4 objectifs :

- agir pour la croissance et l'emploi ;
- favoriser l'émergence de nouveaux territoires de projet ;
- agir pour l'attractivité des territoires ruraux ;
- renforcer la cohésion territoriale en lien avec le volet territorial du CPER et les crédits européens (LEADER en particulier).

II – APPLICATION DU DISPOSITIF EN TARN ET GARONNE

Le conseil départemental de Tarn-et-Garonne est signataire des deux Contrats Régionaux Uniques suivants :

- CRU du PETR Midi-Quercy,
- CRU du PETR Garonne-Quercy-Gascogne.

Il s'agit d'un document contractuel entre la Région, le Département et le PETR qui définit les axes stratégiques prioritaires de développement du territoire pour une première période 2015-2017 à l'issue de laquelle une révision permettra de l'adapter au cadre d'intervention de la nouvelle Région et au transfert de compétences résultant de la réforme territoriale en cours.

Envoyé en préfecture le 12/02/2018

Reçu en préfecture le 12/02/2018

Affiché le

560~

Ce CRU est décliné en programmes opérationnels annuels, scinues en 2 tranches si besoin, soumis pour décision en commission permanente.

Le conseil départemental inscrit son intervention dans le nouveau contexte territorial relatif à la transformation des Pays en PETR et à l'incidence de la loi NOTRe selon deux principes directeurs :

- d'une part impacter la totalité du territoire départemental couvert par les 2 PETR par des politiques transversales : transports, environnement, services à la population (maisons pluridisciplinaires de santé, crèches intercommunales, maisons des services publics) ;
- d'autre part, accompagner les initiatives publiques dans le domaine économique, touristique et dans celui du cadre de vie et de l'habitat, de l'équipement numérique et de l'ingénierie en privilégiant une approche territoriale.

Ces politiques départementales s'inscrivent dans une démarche prenant en compte le développement durable.

L'intervention financière du Département s'opère au cas par cas, en fonction de la faisabilité des projets présentés et au regard de ses politiques traditionnelles d'accompagnement en vigueur.

Conformément au dispositif contractuel mis en place, un comité d'orientation et de programmation assurera la cohérence de la participation du Département, de la Région et de l'État.

Les plans de financement mentionnés ne sont qu'indicatifs, ils ne deviendront définitifs qu'après l'instruction technique des dossiers de demande de subvention par les partenaires financiers et après l'accord des assemblées délibérantes de la Région et du Département ainsi que des comités de programmation des crédits de l'État et de l'Europe.

III – LE PÔLE D'ÉQUILIBRE TERRITORIAL ET RURAL MIDI-QUERCY

Ce PETR regroupe 49 communes composant trois communautés de communes (Quercy Rouergue Gorges de l'Aveyron, Quercy Vert Aveyron et Quercy Caussadais) pour une population de 50 495 habitants au 1^{er} janvier 2017.

Le CRU, signé le 17 décembre 2015, définit la stratégie et les axes de développement pour la période 2015-2017. Il se décline en 3 axes et 5 mesures opérationnelles :

Axe 1 : un territoire équitable

Mesure 1 : mise en réseau, coopération des acteurs et des territoires, cohésion sociale.

ID: 082-228200010-20180123-CP2018_01_24-DE

Axe 2 : un territoire viable

Mesure 2 : favoriser un développement économique durable.

Mesure 3 : accompagner la transition énergétique du territoire.

Axe 3 : un territoire vivable

Mesure 4: soutenir des infrastructures, équipements structurants pour le territoire.

Mesure 5 : valoriser la qualité patrimoniale du Pays Midi-Quercy.

Cette quatrième programmation comporte 19 projets pour un investissement de 7 173 937 € HT et des financements prévisionnels, connus à ce jour, répartis comme suit:

TOTAL *	2 989 532 €	41 %
AUTRES FINANCEURS	38 794 €	1 %
DÉPARTEMENT	651 723 €	9 %
RÉGION	445 416 €	6 %
ÉTAT	1 681 558 €	23 %
EUROPE	172 041 €	2 %

^{*} Sous réserve des dossiers en cours d'instruction

IV - LE PÔLE D'ÉQUILIBRE TERRITORIAL ET RURAL GARONNE-**OUERCY-GASCOGNE**

Ce PETR regroupe 141 communes composant six communautés de communes (Terres des Confluences, Pays de Serres en Quercy, Lomagne Tarn et Garonnaises, Deux Rives, Grand Sud Tarn-et-Garonne et Côteaux et Plaines du Pays Lafrançaisain) pour une population de 134 077 habitants au 1^{er} janvier 2017.

Le CRU, signé le 17 décembre 2015, définit la stratégie et les axes de développement pour la période 2015-2017.

Le CRU se décline en 2 axes et 9 mesures opérationnelles :

Axe 1: affirmer la compétitivité du territoire par un développement économique durable

Mesure 1 : favoriser l'accueil et le développement des entreprises.

ID: 082-228200010-20180123-CP2018_01_24-DE

Mesure 2 : maintenir et conforter le tissu commerciai et artisanai de proximité.

Mesure 3 : développer les potentialités de l'économie touristique.

Mesure 4 : accompagner les mutations de la filière agricole en optimisant les démarches collectives.

Axe 2 : renforcer l'attractivité du territoire par un cadre de vie de qualité et une offre de service adaptée

Mesure 5 : offrir un cadre de vie et résidentiel de qualité aux habitants.

Mesure 6 : maintenir un environnement de qualité et favoriser la qualité énergétique.

Mesure 7 : faciliter les déplacements et une mobilité alternative privilégiant l'intermodalité.

Mesure 8 : adapter et développer les services et équipements aux publics.

<u>Animation et Ingénierie</u>

Mesure 9 : développer une ingénierie territoriale efficiente.

Cette quatrième programmation comporte 56 projets pour un investissement de 19 393 038 € HT et des financements prévisionnels, connus à ce jour, répartis comme suit :

EUROPE	529 149 €	3 %
ÉTAT	5 013 919 €	26 %
RÉGION	2 098 570 €	11%
DÉPARTEMENT	2 986 856 €	16%
AUTRES FINANCEURS	775 261 €	4 %
TOTAL *	11 403 755 €	60%

^{*} Sous réserve des dossiers en cours d'instruction

DECISION de la COMMISSION PERMANENTE

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du conseil départemental du 28 avril 2015 portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Après en avoir délibéré,

Envoyé en préfecture le 12/02/2018

Reçu en préfecture le 12/02/2018

Affiché le



ID: 082-228200010-20180123-CP2018_01_24-DE

LA COMMISSION PERMANENTE:

• Approuve, selon les modalités susvisées, le contenu de la quatrième programmation 2017 des PETR Midi-Quercy et Garonne-Quercy-Gascogne ;

• Autorise Monsieur le Président à signer, au nom et pour le compte du Département, les documents correspondants.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,

Christian ASTRUC